

MAIRIE DE
BESANÇONArrêté du Maire
de la Ville de Besançon

Reçu en préfecture le 13/02/2026

ID : 025-212500565-20260213-DAG2600A8-AR

Publié le : 13/02/2026

DAG.26.00.A8

OBJET : Délégation de signature – Pole Développement – Modification de l'arrêté
DAG 24.00.A6

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, R.2122-8 et L.5211-4-2,
Vu la délibération du Conseil Municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG 24.00.A6 du 23 janvier 2024,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Pôle Développement listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2, - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres, - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2



Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Direction Economie, Innovation et Territoires (DEIT)	Directeur	BAUDIN Stéphane	X	X	15 000 €
Coordination Contrat de Ville	Directeur	CORNE Edmond	X	X	15 000 €
Service Tourisme	Cheffe de service	DUFAITRE Chantal	X	X	5 000 €
Mission Rayonnement Attractivité	Chef de mission	SCHULTZ Pascal	X	X	5 000 €
Direction Habitat, Logement et Accueil des gens du voyage	Directeur	PEZZOLI François	X	X	5 000 €
Direction Habitat, Logement et Accueil des gens du voyage / Service Logement et Accueil des gens du voyage	Cheffe de service	MIHALICA-ROZE Mimoza	X	X	5 000 €

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1^{er} niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 24.00.A6.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

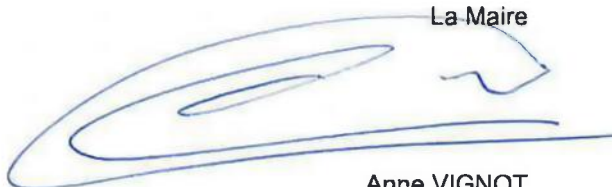
Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville.
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

13 FEV. 2026

La Maire



Anne VIGNOT

